

Avril 2009

N° 7-1

Spécial fleurissement



Le fleurissement de notre village est un élément appréciable de qualité de vie. La commune souhaite affirmer sa volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants mais également d'offrir aux visiteurs un environnement fleuri.

Notre agent d'entretien communal, Jean-Marc Taudon, met tout son savoir-faire et son cœur pour implanter, planter et entretenir les massifs floraux. Son travail couvre deux périodes.

- Le fleurissement de printemps que l'on peut commencer à apprécier, dès à présent, comme en témoigne les images de ce spécial fleurissement.
- Cette activité printanière sera suivie par les plantations qui agrémenteront la période estivale.

Ce travail communal peut être complété par des initiatives de chacun et chacune pour égayer jardins, entrées de portes, fenêtres et balcons où tout autre lieu qui se prête au fleurissement visible de la rue. Ceux et celles qui le font déjà, poursuivez sans aucune hésitation..., pour les autres, osez vous lancer dans cette belle aventure, pour vous même, mais aussi pour les autres.

Cette année pour favoriser l'harmonie, il serait intéressant de mettre à l'honneur les fleurs jaunes et rouges, il est cependant utile de rappeler que toutes les couleurs seront les bienvenues pourvu qu'elles fassent chanter nos rues et nos ruelles.

A Givraines, il n'est pas prévu de concours de fleurissement pour éviter toute surenchère en contradiction avec la qualité de vie souhaitée mais simplement des encouragements pour souligner le plaisir des yeux que procurent ces initiatives florales.

Printemps à Intvilliers



Fleurissement naturel

Concours des maisons, villes et villages fleuris

Ceux et celles, qui souhaitent aller plus loin dans le fleurissement et participer au concours départemental la commune s'inscritra auprès de la SHOL.

La SHOL (Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret) organise le concours des maisons, villes et villages fleuris.

Cette société donne des conseils pour évoluer dans le concours mais également développe des principes comme le développement durable et la maîtrise des coûts.

Si le fleurissement d'un village a une incidence sur la qualité de vie des habitants, cela ne doit pas engendrer un fleurissement spectacle qui irait à l'encontre d'un fleurissement naturel où le bon sens et la créativité seraient ignorés.

L'organisation du concours prévoit plusieurs catégories :

• Pour les communes :

Givraines peut concourir en 1er catégorie B, puisque sa population est comprise entre 301 et 999 habitants.

• Pour les maisons :

Il y a 16 catégories, pour les fleurissements visibles de la rue :

- * maison avec jardin, type fleuri (1A)
- * maison avec jardin, type paysager (1B)
- * maison avec décor floral (2)
- * maison avec balcon ou terrasse (3)
- * maison autre (4)
- * immeuble collectif (5)
- * Hôtels restaurants (6)
- * professionnels de l'horticulture (7)
- * bureaux et commerces (8)
- * offices de tourisme (9)
- * entreprises diverses (10)
- * fermes fleuries (11)
- * lieux d'accueil touristiques (12)
- * administrations diverses (13)
- * écoles fleuries (14)
- * jardins potagers, fleuris (15)
- * Ecluses fleuries, capitaineries (16)

Pour les particuliers, les candidats n'ont pas l'obligation de se faire connaître en Mairie pour participer aux différents niveaux de concours. A Givraines, la commune sera inscrite auprès de la SHOL et recensera les maisons et sites fleuris. A l'occasion du passage du jury elle présentera les maisons présentant un fleurissement à encourager.

Fleurissement du domaine communal par les particuliers



Printemps à Intvilliers



Printemps à Givraines



Développement durable et fleurissement

Qui n'a pas entendu parler de développement durable ? Sommes-nous concernés à Givraines par cette question ?

L'école explique aux enfants : « La Terre, notre planète, va mal. Les habitants des pays riches consomment et gaspillent énormément. Aujourd'hui, on ne fait même plus la différence entre envie et besoin. Consommer toujours plus, c'est piller toujours plus les ressources naturelles que la planète a mis des millions d'années à créer (air, eau, océans, forêts, terres cultivables, biodiversité, pétrole), et qui ne se renouvellent pas assez vite pour satisfaire la demande croissante... Et rejeter toujours plus de pollutions et de déchets dans l'environnement, qui commence à être saturé... »

Si le développement durable est l'affaire de tous, chacun peut mettre en œuvre ses connaissances générales et théoriques sur ce sujet au profit d'actions locales accessibles à tous. Pour cela il suffit de renouer avec nos racines paysannes et le bon sens qui l'accompagne, comme le souligne justement la SHOL. La transmission des terres aux enfants et petits enfants est une valeur importante qu'il importe de préserver. Aujourd'hui, il nous faut trouver un juste équilibre entre le « bien vivre » en profitant pleinement des avancées de la science et de la technologie et la protection des terres relevant directement de notre responsabilité.

Cette question importante peut être mise en pratique pour le fleurissement des domaines publics et privés, le jardinage des potagers et plus généralement pour le désherbage en limitant les produits phytosanitaires.

Information sans lien avec le fleurissement



Ce logo garantit à l'assuré que le véhicule taxi est bien conventionné. Il doit être collé sur la vitre arrière latérale droite du

Communiqué

**Votre médecin vous a prescrit un transport assis ;
Vous allez faire appel à un taxi ?
Vous êtes remboursé si ce taxi est conventionné.**

Depuis le 1er janvier 2009, pour être remboursé votre transport en taxi doit être effectué par une taxi conventionné avec les caisses d'Assurances Maladie.

Les autres règles de prise en charge ne sont pas modifiées. Ainsi il est toujours indispensable que vous disposiez avant le transport d'une prescription médicale établie par votre médecin.

Vous reconnaîtrez un taxi conventionné grâce au logo « taxi conventionné » apposé sur le véhicule. Vous pouvez également vous renseigner sur la liste des taxis conventionnés sur le site de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr Rubrique « adresses et tarifs ») ou en appelant le 3646.

Pour participer à la sauvegarde de notre système de santé, respectez le mode de transport prescrit par votre médecin, le mieux adapté à votre état de santé et à votre degré d'autonomie.

